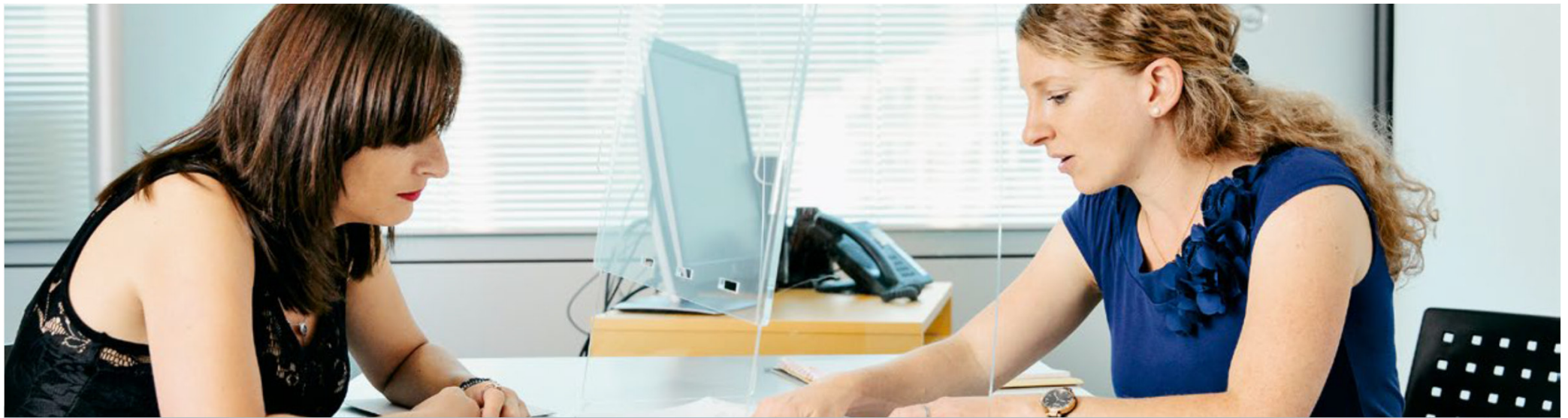


pro infirmis

Qu'est-ce qui m'attend lorsque je serai adulte ?

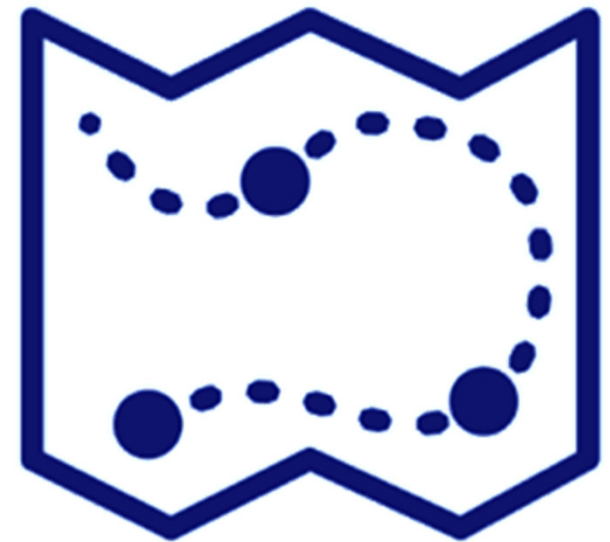
Ecole de La Cassagne, Lausanne
15 février 2022

Jacques Mognetti et Yoan Vuille, Lausanne



Plan de la présentation

- **Les assurances sociales**
L'AI, les prestations complémentaires...etc
- **Lieux de vie, quelles sont les aides possibles**
En institution, à domicile
- **Travail**
Mesures AI, ateliers protégés, InsertH...etc
- **Loisirs**
- **Conseil social Pro Infirmis**
- **Curatelles**
- **Divers**
Service militaire, impôts, frais de transports...etc
- **Questions**



Assurances sociales

A quelles aides (assurances sociales) est-ce que j'aurais droit quand je serai majeur ?

Assurances sociales – Frais médicaux

Jusqu'à 20 ans

- Prise en charge des certaines thérapies par l'AI (mesures médicales)
- Prise en charge des autres frais médicaux par l'assurance maladie

Après 20 ans

- L'AI ne paie plus des frais médicaux
- Uniquement l'assurance maladie paie les frais médicaux



Assurances sociales - La rente AI

Conditions

- Avoir entre 18 et 64/65 ans
- Ne pas pouvoir travailler et gagner un salaire suffisant à cause d'un handicap
- Avoir la nationalité Suisse et vivre en Suisse

C'est quoi ?

- Une rente de CHF 1'593.- par mois
- L'AI examine à nouveau la situation tous les 4 ans
- Les personnes qui ont travaillé avant d'avoir un handicap peuvent avoir une rente d'un montant différent



Assurances sociales - Prestations complémentaires

CHF 1'593.-, c'est peu pour vivre ?

Les prestations complémentaires (PC) complètent les revenus des personnes qui bénéficient de l'AI.

Elles se divisent en deux catégories :

1. Un complément versé chaque mois avec la rente AI

- Afin de garantir de quoi vivre et payer un loyer

Assurances sociales - Prestations complémentaires

2. Le remboursement des frais médicaux (RFM). Quelques droits principaux :

- Remboursement de la franchise et quote-part de l'assurance maladie jusqu'à CHF 1'000.- par année
- Exonération de la redevance SERAFE
- Subside complet de la prime d'assurance maladie
- Remboursement des frais de transports pour se rendre à un rendez-vous médical et à une structure d'activité de jour
- Prise en charge des frais de traitement dentaire
- Remboursement des frais d'aide au ménage et de tâches d'assistance si cela est nécessaire afin de pouvoir vivre à domicile

Assurances sociales - Prestations complémentaires

Quelles sont les conditions ?

- Avoir une rente AI
- Ou une allocation pour impotent (API) pour adulte
- Ou des indemnités journalières de l'AI pour une durée d'au moins 6 mois

Où et quand demander les PC ?

- Directement après avoir reçu une décision AI
- Auprès de l'agence d'assurances sociales de votre région



Assurances sociales - Allocation d'impotence (API)

Montant accordé aux personnes qui ont besoin d'aide régulière et importante pour les actes de la vie quotidienne.

- **6 actes évalués**
 - ✓ se vêtir, se dévêtir
 - ✓ se lever, s'asseoir, se coucher
 - ✓ manger
 - ✓ faire sa toilette (se laver, se coiffer, se raser, se baigner / se doucher)
 - ✓ aller aux toilettes
 - ✓ se déplacer et entretenir des contacts sociaux
- **Surveillance personnelle permanente**
- **Soins permanents ou aide médicale**
- **Accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie (ALLIMPAC)**



Assurances sociales - Allocation d'impotence (API)

Montants mensuels :

- Degré faible : CHF 478.-
 - 2-3 actes
 - ALLIMPAC ou surveillance
- Degré moyen : CHF 1'195.-
 - 4-5 actes
 - 2-3 actes et ALLIMPAC ou surveillance
- Degré grave : CHF 1'912.-
 - 6 actes et soins permanents
 - 6 actes et surveillance



Assurances sociales - Les moyens auxiliaires

Tout appareil d'aide nécessaire en raison d'un handicap :

- Fauteuil roulant, canne...etc
- Adaptations du logement
- Appareils nécessaires pour un travail (bureau adapté, chaise ergonomique...etc)

Sont pris en charge par l'AI

- S'ils sont nécessaires durant plus d'une année
- S'ils font partie d'une liste d'appareils pris en charge



Assurances sociales



Rien n'est automatique, pour avoir quelque chose, il faut le demander, souvent en remplissant un formulaire.

Assurances sociales

D'où vient l'argent de l'AI et des prestations complémentaires ?

- Des cotisations que les personnes qui travaillent paient
- Des communes, du canton ou de la confédération
 - Indirectement, des impôts que les personnes qui vivent en Suisse paient



Et si je ne suis pas d'origine Suisse ?

Les personnes originaires d'un pays membre de l'union européenne (UE) ou de l'association européenne de libre-échange (AELE) :

- Ont droit aux mêmes prestations que les Suisses

Les personnes originaires d'un pays avec lequel la Suisse a une convention de sécurité sociale :

- Ont en principe droit aux mêmes prestations de l'AI que les Suisses
- N'ont droit à des PC qu'après 10 ans de résidence en Suisse

Les personnes originaires d'un autre pays :

- N'ont en principe droit à l'AI ou aux PC que si elles sont nées en Suisse ou si leur handicap est survenu au moins une année après leur arrivée en Suisse

Lieux de vie

Quand je serai adulte,
où est-ce que je vais vivre ?

A quelles aides est-ce que j'aurai droit ?

Lieux de vie – En institution

Si vous voulez vivre en institution:

1. S'adresser à Pro Infirmis une année à l'avance
2. Pro Infirmis évaluera vos besoins et vous proposera les institution qui vous correspondent
3. Vous visitez les institutions
4. Dès qu'une place est libre, vous pouvez y vivre

Lieux de vie – En institution

Les prestations complémentaires (PC) compléteront vos revenus pour que vous ayez de quoi vivre:

Argent de poche CHF 400.- + 25.- par nuit passée hors de l'institution Primes d'assurance maladie Prix de l'institution	Prestations complémentaires
DEPENSES	Salaire ? Rente AI CHF 1'593.- REVENUS

Lieux de vie – SFVA

Si vous avez besoin d'aide pour apprendre à vivre dans votre propre logement :

Le SFVA est une école d'autonomie.

Conditions:

- Être un jeune adulte
- Avoir une déficience intellectuelle
- Vouloir apprendre à vivre de manière plus autonome et, après trois ans de formation, prendre son propre appartement



Lieux de vie – SFVA

Organisation:

- Du dimanche soir au vendredi soir, en colocation dans des appartements à Prilly
- Chaque matin les apprenants travaillent
- Chaque après-midi il y a des cours pour apprendre à vivre dans son propre logement
- Avec le soutien des éducateurs, les apprenants s'occupent eux-mêmes de l'entretien des appartements, des repas du soir, des commissions...etc



D'autres institutions proposent des formations pour apprendre à vivre de manière autonome.

Lieux de vie – A domicile

Et si vous voulez vivre dans votre appartement : Les PC compléteront vos revenus pour que vous ayez de quoi vivre:



Forfait pour les
besoins vitaux

CHF 1'634.-

Primes d'assurance
maladie

Loyer

Maximum CHF 1'325.-*

*Dépend de la région et de si la
personne a un fauteuil roulant

DEPENSES

Prestations
complémentaires
mensuelles

Eventuellement salaire

Rente AI
CHF 1'593.-

REVENUS

Lieux de vie – A domicile



Le CMS (centre médico-social) :

- Soins infirmiers, soins d'hygiène et de confort
- Ergothérapie – moyens auxiliaires – adaptation logement
- Aide au ménage – aide aux courses
- Repas à domicile
- Transports adaptés

Il existe d'autres organisations de soins à domicile mais qui ne proposent pas forcément toutes les prestations.

Lieux de vie – A domicile

Accompagnement à domicile

Si vous avez besoin d'aide pour organiser et structurer votre vie de tous les jours.

Par exemple :

- Les tâches ménagère
- L'organisation de vos loisirs
- La gestion administrative
- L'organisation des rendez-vous

Il existe plusieurs services d'accompagnement destinés à des publics différents et proposés par différentes structures, dont Pro Infirmis.



Lieux de vie – A domicile

Service de relève PHARE

Le service Phare est là pour remplacer un parent ou un proche qui s'occupe d'une personne en situation de handicap.

- Objectif de soulager les familles
- Service payant, pris en charge par les PC
- Intervention occasionnelle ou régulière
- Pour les mineurs et les adultes



Lieux de vie – A domicile

Allocation d'impotence AI (API)

Cette allocation vous permet de payer les personnes ou les structures dont vous avez besoin dans votre vie de tous les jours comme :

- un proche
- un-e employé-e privé
- un service d'accompagnement à domicile

Lieux de vie – A domicile

Contribution d'assistance :

Cette prestation permet de payer du personnel privé qui vous aide dans votre vie de tous les jours, si l'API ne suffit pas

Les conditions pour les adultes sont :

- Avoir bénéficié d'une contribution d'assistance en tant qu'enfant ou :
- Vivre chez vous (tenir votre propre ménage) et ne pas avoir de curatelle de portée générale



Lieux de vie – A domicile

RFM (remboursement des frais médicaux par les PC)

Permet de payer les frais d'aide au ménage et de tâches d'assistance donnés par :

- un-e employé-e,
- un-e proche
- une organisation de soins à domicile comme le CMS
- un service d'accompagnement à domicile
- un service de relève comme PHARE

En complément ou en remplacement de l'allocation pour impotence et de la contribution d'assistance

Lieux de vie – A domicile

Conseil spécialisé en assistance (CSA)

Ce service de Pro Infirmis aide, conseille et soutient les personnes en situation de handicap qui souhaitent engager leur propre personnel privé.

Il aide par exemple à :

- faire les contrats
- faire les fiches de salaire
- déclarer les employés aux assurances sociales
- faire les attestations pour les impôts



Lieux de vie – A domicile

Handiloge

Ce service de Pro Infirmis peut vous aider à trouver un appartement :

- Auprès d'une liste de gérance qui travaillent avec nous
- C'est vous qui recherchez et visitez les appartements
- Handiloge dépose votre dossier
- Handiloge aide à ce que votre dossier soit accepté



Travail

Quand je quitterai la Cassagne, qu'est-ce que je ferai de mes journées ?

Travail – Mesures professionnelles AI

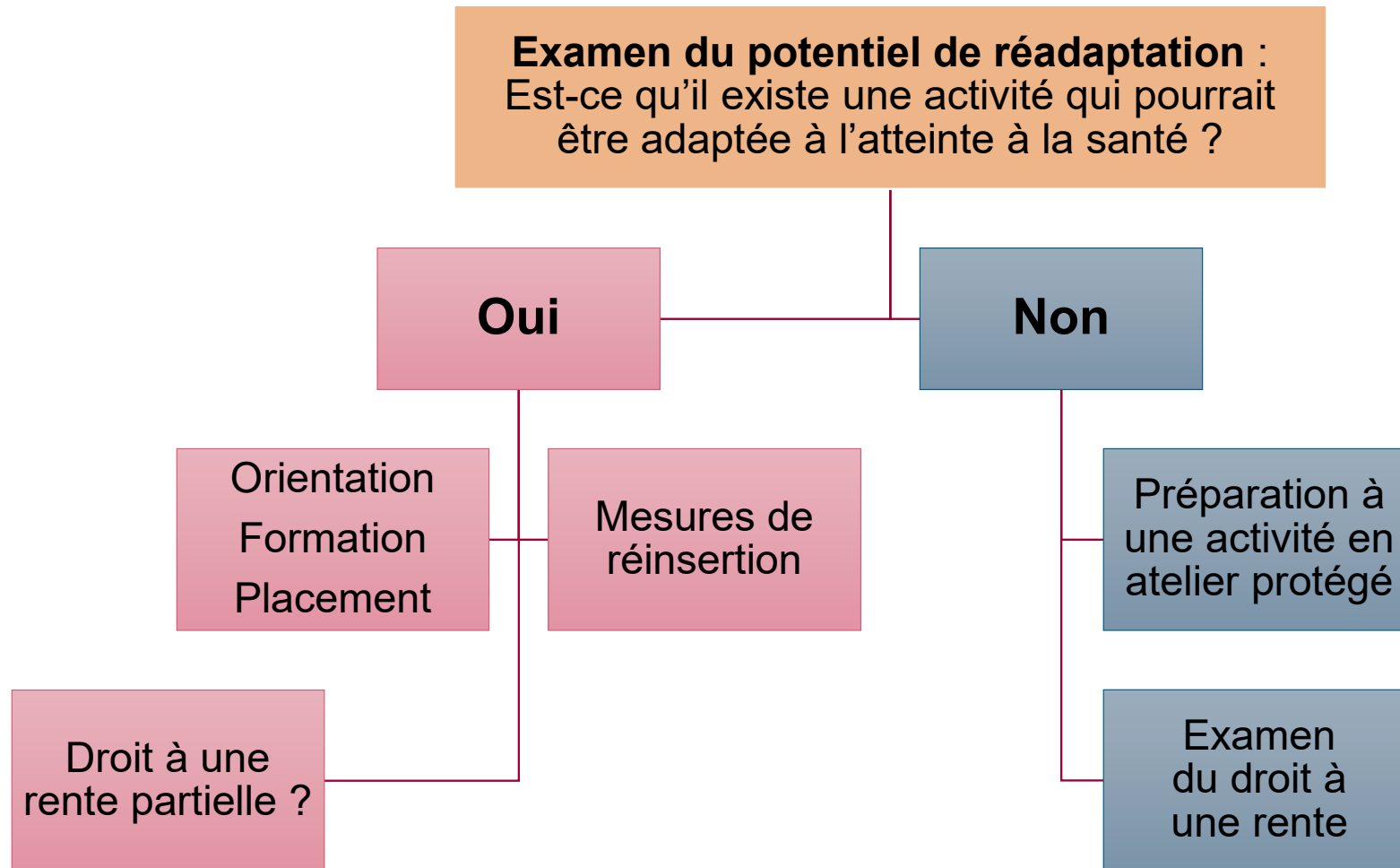
Dans le but de vous permettre de travailler sur une place de travail ordinaire, l'AI peut vous proposer des mesures de :

- **Orientation professionnelle** : stage en milieu professionnel ou spécialisé
- **Formation professionnelle initiale** : tous les niveaux de formation
- **Aide au placement** : soutien actif à des recherches d'emploi après la formation professionnelle
- **Mesure de réinsertion** : Développer certains aspects, comme le savoir être, l'entraînement au rythme de travail...etc

L'AI prend en charge tous les frais, y compris les frais de repas et de transport.

L'AI ne propose des mesures que si elle estime que cela vous permettra de travailler dans un milieu ordinaire.

Travail – Mesures professionnelles AI



Travail – Les ateliers protégés

Demande à faire au DCISH (par Pro Infirmis)

Ateliers à vocation socialisante

- Souvent rattachés à un ESE (établissements socio-éducatifs) comme la Cité radieuse, les Eglantines, 87design, etc.
- Activités dans le domaine de l'artisanat, de l'industrie et des services



Centres de jour

- Rattachés à un ESE
- Activités centrées sur le développement personnel de la personne

Travail – Les ateliers protégés

Les ateliers protégés à vocation productive

- Caritas Vaud
- Afiro
- Ateliers de l'Unité de Réhabilitation
- BVA
- Graap-Fondation
- La Manufacture
- Polyval
- Croepi



Travail – InsertH

InsertH, c'est un accompagnement en entreprise :

- La création de postes de travail adaptés
- Dans des entreprises ordinaires
 - Restaurants
 - Garderies
 - Bureaux
 - Paysagistes
 - ...etc
- Un accompagnement dans la construction d'un projet d'activité adaptée aux souhaits de la personne et à ses capacités
- Le conseiller d'InsertH vous coach et coach votre employeur



Loisirs

Quand je quitterai la Cassagne, qu'est-ce que je ferai de mes journées ?

Loisirs

La Chaise Rouge:

- Service de la Croix Rouge en partenariat avec Pro Infirmis
- Permet d'être accompagné pour des activités de loisirs, sportives ou culturelles
- Pour des enfants (avec un parent) ou des adultes
- Le but de la Chaise Rouge est de faciliter l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap



Loisirs

Procap loisirs

- Camps adaptés
- Vacances adaptées
- Activités sportives adaptées



AS-Fairplay

- Activités sportives pour personnes avec et sans handicap

Carteculture

- Réductions pour différentes activités tels que cinémas, musées...etc

Eurokey

- Clé universelle permettant l'accès aux adaptations pour personnes à mobilité réduite (lifts, toilettes adaptées...etc)

Conseil social

J'ai des questions ou besoin d'aide, à qui je peux m'adresser ?

Conseil social Pro Infirmis

A qui s'adresse-t-il ?

- Aux personnes en situation de handicap et à leurs proches
- Vivant à domicile
- Âgées de 0 à 65 ans



pro infirmis

Conseil social Pro Infirmis

Notre travail varie en fonction de la demande et des besoins des personnes que nous rencontrons :

- Appui psychosocial, juridique, administratif ou financier
- Aides financières
- Questions liées aux assurances sociales
- Moyens auxiliaires, adaptation d'un logement
- Questions liées à l'orientation professionnelle, la formation, le lieu de vie
- Organiser le maintien de la vie à domicile
- Renseigner sur les possibilités de relais, de loisirs, de vacances

Conseil social Pro Infirmis

Aides financières :

1. Fonds PAH (fonds de la confédération géré par Pro Infirmis)
 - Pas un droit automatique mais une aide ponctuelle
 - Critères d'octroi
 - Participation personnelle
2. Possibilités de solliciter d'autres fonds privés

En cas de besoin particulier, qu'aucune assurance ne prends en charge.



Les curatelles

J'aurai besoin que quelqu'un s'occupe de mes papiers avec moi ou à ma place

Les curatelles

Une curatelle, c'est quoi ?

- C'est une mesure de protection
- Pour les personnes qui ont des difficultés à :
 - Comprendre ou s'occuper de leurs affaires administratives
 - Comprendre ou s'occuper des questions d'argent
- Pour qu'une autre personne doive les aider



Les curatelles

Les différentes sortes de curatelle :

- D'accompagnement
 - Le curateur est là uniquement pour conseiller
- De coopération
 - Le curateur et la personne prennent des décisions et signent ensemble
- De représentation / de gestion
 - Le curateur peut signer à la place de la personne
 - Le juge décide si la personne peut aussi signer elle-même ou non
- De portée générale
 - Le curateur s'occupe de toutes les affaires et des décisions dans tous les domaines de la vie de la personne



Les curatelles

Les demandes de curatelles se font par écrit auprès de la justice de paix de votre région.

Le juge de paix évalue avec vous, vos proches et votre médecin quelle est la mesure de curatelle qui vous correspond le mieux et décide qui sera curateur.

Qui peut être curateur ?

- Un parent
- Un proche
- Une personne externe
- Un curateur professionnel

Si vous voulez changer de curateur ou de type de curatelle, il faut écrire à la justice de paix.

Avant de terminer

Encore quelques dernières informations

Avant de terminer

Les frais de transports

Pour bénéficier des transports adaptés, il faut faire la demande directement à un transporteur ou vous adresser à Pro Infirmis qui fera une évaluation.



Les frais de transports pour des loisirs (par ex. pour aller au cinéma) sont à votre charge. Certaines communes accordent des aides.

Avant de terminer

L'AI rembourse les frais de transports pour :

- Les mesures professionnelles (formation, réinsertion, reclassement)
- Certains rendez-vous médicaux, jusqu'à 20 ans

Les prestations complémentaires remboursent les frais de transports pour :

- Se rendre dans un atelier protégé
- Se rendre à un travail adapté (InsertH)
- Se rendre dans une institution qui vous héberge
- Les rendez-vous médicaux



Avant de terminer



Je suis dépendant de l'EVAM, qu'est-ce que cela change pour moi ?

- Les droits aux prestations de l'AI et aux PC dépendent de:
 - Votre pays d'origine
 - Le nombre d'années que vous avez passé en Suisse
 - Le moment où vous votre handicap est survenu
- C'est l'assistant-e social-e de l'EVAM qui est à votre disposition pour répondre à vos questions
- Pro Infirmis est à disposition de l'assistant-e social-e de l'EVAM en cas de besoin

Avant de terminer

Les impôts

A partir de vos 18 ans, vous devrez remplir une Déclaration d'impôts chaque année :

- La rente AI et le salaire sont imposables
- L'allocation d'impotence et les PC ne sont pas imposables
- En principe, vous n'aurez pas d'impôts à payer, sauf si votre salaire est élevé ou si vous avez de la fortune
- Si vous êtes d'origine étrangère et vous n'avez pas un permis C, vous n'avez pas de déclaration d'impôts à remplir



Avant de terminer



L'armée

- Pour les hommes:
 - Vous recevrez automatiquement une convocation au recrutement militaire
 - Vous pouvez être dispensé du service militaire
 - Vous pouvez être exonéré de la taxe militaire
- Pour les femmes:
 - Vous recevrez une invitation à une séance d'information
 - Vous n'avez aucune obligation

Questions ?



Merci pour votre attention !

**N'hésitez pas à contacter Pro Infirmis
pour toute question liée au handicap.**

Pro Infirmis Vaud
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137
1002 Lausanne

vaud@proinfirmis.ch

058 775 34 34

